

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR)

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est une aide financière versée par Pôle emploi à une entreprise qui engage une démarche de formation d'un ou plusieurs salariés en vue de finaliser le processus de recrutement. Zoom sur ce dispositif...

Qui peut en bénéficier ?

Tous les employeurs peuvent bénéficier de l'AFPR à l'exception de l'État, des collectivités territoriales ou groupements de collectivités, et des établissements publics administratifs locaux.

Avant le début de la formation, l'entreprise doit établir une convention AFPR avec Pôle emploi, précisant les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, les modalités de financement et l'embauche qui doit en découler.

L'aide financière est versée après l'embauche effective en **CDI, CDD de six mois au moins** ou contrat de professionnalisation, après envoi à Pôle emploi d'un bilan de la formation signé par le demandeur d'emploi et d'une copie du contrat de travail.

Son montant s'élève à :

- **5 € TTC** par heure de formation dans la limite de **2 250 euros** quand la formation est dispensée en interne ;
- **8 € TTC** par heure de formation dans la limite de **3 600 euros** quand la formation est réalisée par un organisme externe.

L'aide peut être refusée si l'employeur a procédé au niveau de l'entreprise à un ou plusieurs licenciements économiques au cours des douze derniers mois précédant sa demande, ou si, ayant déjà bénéficié de cette aide, l'employeur n'a pas embauché le demandeur d'emploi bénéficiaire sans raison valable.

Pour quel public ?

Ont accès à ce dispositif les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi, indemnisés ou non, ayant reçu une proposition d'emploi d'un employeur privé en **CDI, en CDD d'au moins six mois**, en contrat de professionnalisation ou en contrat de travail temporaire d'au moins six mois.

Pendant la formation, ces personnes sont stagiaires de la formation professionnelle rémunérés selon leur situation : si elles sont indemnisées, elles perçoivent l'aide au retour à l'emploi formation ; si elles ne le sont pas, elles touchent une rémunération de formation Pôle emploi.

Une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) peut être prise en charge via l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).

Quelle formation ?

L'AFPR a pour objectif d'adapter les compétences d'un demandeur d'emploi à une offre d'emploi non satisfaite.

Elle peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

Elle se déroule en entreprise et/ou en organisme de formation, et **ne peut pas dépasser 4 mois ou 450 heures**.

Un tuteur est désigné au sein de l'entreprise.